

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1392

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaing, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 13

À la seconde phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« effet, »,

insérer les mots :

« en considération des particularités géographiques, sociales et démographiques des territoires et après consultation des conseils locaux de santé mentale ou conseils locaux de santé de la zone concernée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser des modalités de définition concrète d'un périmètre de secteur et rappelle que les instances consultatives en santé mentale doivent être consultées sur les périmètres arrêtés.